

Le Directeur de l'INSA Hauts-de-France

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L613-1 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master modifié ;
Vu le règlement pédagogique en cycle master - Domaines Sciences, Technologies, Santé 2025-2026 ;*

Arrête

Article 1 : Le jury d'examen pour l'attribution du **MASTER SGM** parcours **MCS FI** pour l'année universitaire **2025-2026** est composé comme suit :

Semestre(s) : 7

Président du jury : Ouaftouh Mohammadi

Membres du jury :

1. Albert-Mercier C.
2. Courtois C.
3. Lebecq I.
4. Jenot F. (RP)
5. Rguiti M.
6. Duquennoy M.
7. Dollet M.
8. Bandas S.
9. Désanglois F.
10. Lorgouilloux Y.
11. Champagne P.
12. Moulin E.
13. Nassar G.
14. Hornez J.-C.
15. Haugou G.
16. Libert C.

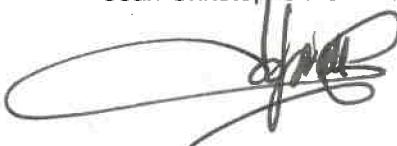
Article 2 : Le présent arrêté est d'application immédiate.

Article 3 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes réglementaires et d'un affichage sur les lieux d'enseignement de l'INSA Hauts-de-France au moins 15 jours avant les épreuves.

Article 4 : Le Directeur délégué aux formations et le Directeur général des services de l'INSA Hauts-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 1^{er} Décembre 2025

Le Directeur de l'INSA Hauts-de-France
Jean-Christophe POPIEUL



Le Directeur de l'INSA Hauts-de-France

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L613-1 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master modifié ;
Vu le règlement pédagogique en cycle master - Domaines Sciences, Technologies, Santé 2025-2026 ;*

Arrête

Article 1 : Le jury d'examen pour l'attribution du **MASTER SGM** parcours **MCS FI** pour l'année universitaire **2025-2026** est composé comme suit :

Semestre(s) : 8

Président du jury : Ouaftouh Mohammadi

Membres du jury :

1. Albert-Mercier C.
2. Courtois C.
3. Lebecq 1.
4. Jenot F. (RP)
- S. Rguiti M.
6. Duquennoy M.
7. Dollet M.
8. Bandas S.
9. Désanglois F.
10. Lorgouilloux Y.
11. Champagne P.
12. Moulin E.
13. Nassar G.
14. Hornez J.-C.
15. Haugou G.
16. Libert C.
17. Xu W.J

Article 2 : Le présent arrêté est d'application immédiate.

Article 3 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes réglementaires et d'un affichage sur les lieux d'enseignement de l'INSA Hauts-de-France au moins 15 jours avant les épreuves.

Article 4 : Le Directeur délégué aux formations et le Directeur général des services de l'INSA Hauts-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 1^{er} Décembre 2025

Le Directeur de l'INSA Hauts-de-France
Jean-Christophe POPIEUL



Le Directeur de l'INSA Hauts-de-France

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L613-1 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master modifié ;
Vu le règlement pédagogique en cycle master - Domaines Sciences, Technologies, Santé 2025-2026 ;*

Arrête

Article 1 : Le jury d'examen pour l'attribution du **MASTER SGM** parcours **MCS FI** pour l'année universitaire **2025-2026** est composé comme suit :

Semestre(s) : 9-10

Président du jury : Ouaftouh Mohammadi

Membres du jury :

1. Albert-Mercier C.
2. Courtois C.
3. Lebecq 1.
4. Jenot F. (RP)
5. Rguiti M.
6. Dollet M.
7. Bandas S.
8. Désanglois F
9. Champagne P.
10. Nassar G.
11. Ben Achour M.
12. Cattan E.
13. Carlier J.
14. Chehami L.

Article 2 : Le présent arrêté est d'application immédiate.

Article 3 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes réglementaires et d'un affichage sur les lieux d'enseignement de l'INSA Hauts-de-France au moins 15 jours avant les épreuves.

Article 4 : Le Directeur délégué aux formations et le Directeur général des services de l'INSA Hauts-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 1^{er} Décembre 2025

Le Directeur de l'INSA Hauts-de-France
Jean-Christophe POPIEUL

